

*Département du Jura  
Arrondissement de Lons-le-Saunier  
Canton de Saint-Julien  
Commune de Villechantria*

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 31 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente et un du mois de janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	24 janvier 2014
<b>Affichage le :</b>	03 février 2014
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	<b>PRESENTS :</b> M. BRIDE Frédéric, M. BUFFARD Jean-Dominique, Mme BOUVIER Marie-France, BLANCHOU Roger, Mme VULIN Patricia, LAZZAROTTO Liliane, M. Louis PARSUS, Mme COILLARD Elisabeth,
<b>Absent :</b>	M.BARRON Damien, M. BEAUQUIS Philippe, M. Philippe BERTRAND
<b>Absents excusés :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. BUFFARD Jean-Dominique

Monsieur Le Maire, Frédéric BRIDE ouvre la séance,

<b>OBJET :</b>	Modification des statuts de la Communauté de communes Petite Montagne : article 4-5 environnement alinéa B 2- ajout d'un alinéa relatif à la compétence « animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectif » <b>Délibération N° 01-2014-01-31</b>
----------------	---

Vu l'arrêté préfectoral 1883 du 20 décembre 2007 autorisant la fusion des communautés de communes Valous'Ain et Val Suran Petite Montagne

Vu les statuts de la communauté de communes Petite Montagne issue de la fusion et particulièrement l'article 4-5 environnement alinéa B 2 « assainissement non collectif : Mise en place du SPANC, diagnostic de l'existant, surveillance, contrôle, entretien, service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA). Création ou réhabilitation des installations dans le cas d'une DIG ou de dispositions réglementaires. »

Considérant la possibilité d'opérations groupées de réhabilitation en assainissement non collectif et les améliorations au niveau environnemental qu'elles pourraient représenter,

Considérant que la compétence « animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectif » permettrait d'accompagner les particuliers dans leurs démarches et complètera l'article 4-5 environnement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté

par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**ACCEPTE** que l'article 4.5- environnement des statuts de la communauté de communes Petite Montagne soit complété d'un nouvel alinéa mentionnant la compétence « animation des opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectif »

**ACCEPTE** la modification des statuts correspondante à cet ajout

**PREND ACTE** que la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne sera entérinée par arrêté préfectoral.

<b>OBJET :</b>	Modification des statuts- compétences facultatives article 4-8 compétences facultatives alinéa G et J - Remplacement de la compétence « Participation à l'élaboration et au suivi de la charte de pays (Lacs et Petite Montagne)» par la compétence « Elaboration et suivi de la charte, du contrat de pays et autres politiques territoriales de Pays mises en œuvre par le Pays Lédonien » à compter du 1er juillet 2014 <b>Délibération N° 02-2014-01-31</b>
----------------	--

Vu l'arrêté préfectoral 1883 du 20 décembre 2007 autorisant la fusion des communautés de communes Valous'Ain et Val Suran Petite Montagne

Vu les statuts de la communauté de communes Petite Montagne issue de la fusion et particulièrement l'article 4-8 compétences facultatives alinéa G et J « Participation à l'élaboration et au suivi de la charte de pays (Lacs et Petite Montagne)»

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Petite Montagne à la compétence « Etude, élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Vu la délibération du 22 juillet 2013 du conseil communautaire Petite Montagne approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Lédonien prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Petite Montagne pour la mission d'Etude, élaboration et suivi du SCOT et celle du 23 septembre 2013 engageant la Communauté de Communes à participer à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) en partenariat avec le Pays Lédonien

Vu l'arrivée à échéance le 30 juin 2014 du Contrat de Pays entre la Région Franche-Comté et le Pays Lacs et Petite Montagne,

Considérant les enjeux importants de développement local dans le cadre des nouvelles programmations européennes, nationales et régionales et l'intérêt d'articuler les différentes dynamiques (SCOT, Plan Climat, Pays) à une même échelle territoriale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté

par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**AUTORISE** la Communauté de Communes à déléguer au Syndicat Mixte du Pays Lédonien la compétence « Elaboration et suivi de la charte, du contrat de pays et autres politiques territoriales de Pays » à compter du 1er juillet 2014,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes remplaçant la compétence facultative « Participation à l'élaboration et au suivi de la charte de pays (Lacs et Petite Montagne) » par la compétence « Elaboration et suivi de la charte, du contrat de pays et autres politiques territoriales de Pays mises en œuvre par le Pays Lédonien » à compter du 1er juillet 2014,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes supprimant la mention relative à l'Association du Pays Lacs et Petite Montagne dans la compétence facultative « La Communauté de Communes pourra dans ses compétences solliciter l'appui de l'ADAPEMONT et de l'association du Pays Lacs et Petite Montagne pour l'animation, la réalisation de certaines études ou actions ponctuelles » à compter du 1er juillet 2014,

**PREND ACTE** que la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne sera entérinée par arrêté préfectoral.

	<b>Instauration</b> de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'adjoint administratif
	<b>Délibération N° 03-2014-01-31</b>

Après en avoir débattu, le conseil municipal

*Considérant:*

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,

### **DÉCIDE**

D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif et rédacteur,

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

**Il sera appliqué au montant de référence annuel fixé à : 464.32**

**un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 (article 4 du décret)**

cette indemnité sera versée mensuellement aux agents à compter du 01 février 2014

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité pour ce qui concerne le personnel administratif

et d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

<b>OBJET :</b>	<b>Subventions 2014</b>
----------------	-------------------------

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions.

**Le Conseil Municipal**, diffère cette délibération pour le prochain conseil.

<b>OBJET :</b>	<b>Vente bois parcelle 23R</b>
	<b>Délibération N° 04-2014-01-31</b>

Monsieur le Maire expose que la parcelle de bois 23 R a trouvé acquéreur en vente à l'amiable comme suit :

Entreprise ROZ André pour le bois de chauffage

Entreprise VUITTON pour les grumes

L'estimation totale est de 3700 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte les offres de l'entreprise VUITTON et de l'entreprise ROZ André

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Travaux 2014</b>
----------------	---------------------

Réfection du toit du bâtiment de Liconnas ZB 255

Différenciation de l'électricité de l'église (compteur) et de l'électricité de la salle des fêtes (branchement sur compteur local commun la cure)

Route du Ball-trap voirie communautaire

**QUESTIONS DIVERSES**

Le contrat de Mme LAGRANGE sera reconduit à compter du 01.02.14

M. GREA Michel passe en longue maladie du 26.06.13 au 25.03.14

La séance est levée à 22H 30